

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
REGIME DES PRIORITES
RUE DU CONTOUR DE LA GARE
ET BOULEVARD ABBE LEMIRE
AUX ABORDS DU PARKING DU POLE D'ECHANGE
MULTIMODAL**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu la construction d'un parking destiné aux véhicules légers au Pôle d'Echange Multimodal situé à proximité de la gare SNCF,

Considérant que la rue du Contour de la Gare est une voie de circulation à double sens et la nécessité de sécuriser l'accès audit parking ; il y a lieu de réglementer et d'organiser la circulation rue du Contour de la Gare et Boulevard Abbé Lemire

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 470/2024

ARRETE PERMANENT

ARRETONS

Article 1

Le parking du Pôle d'Echange Multimodal est mis en service le 29 novembre 2024. Les entrées et sorties se font dans la rue du Contour de la Gare.

Les véhicules sortant dudit parking doivent obligatoirement tourner à gauche à la sortie du parking pour se diriger vers le Boulevard Abbé Lemire.

Une signalisation spécifique est mise en place imposant ce sens de circulation.

Article 2

La vitesse est limitée à 30 km/h sur une partie de la rue du Contour de la Gare (entre la rue Jeanne d'Arc et le Boulevard Abbé Lemire).

Article 3

Les véhicules circulant sur le Boulevard Abbé Lemire, en direction de la rue de Bailleul doivent céder la priorité aux véhicules provenant de la rue du Contour de la Gare.

Une signalisation indiquant la priorité à droite est mise en place à cet effet sur le Boulevard Abbé Lemire.



Article 4

Le trottoir existant entre la sortie du parking du Pôle d'Echange Multimodal et la rue Jeanne d'Arc, face aux habitations, ne peut plus être utilisé et est neutralisé.

Un panneau est mis en place à proximité du passage piéton situé rue du Contour de la Gare, au croisement de la rue Jeanne d'Arc, incitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face.

Article 5

L'arrêté prend effet le 29 novembre 2024.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- La Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 22 novembre 2024

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO

